

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

## E X T R A I T du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**L'an DEUX MILLE DIX HUIT et le 20 SEPTEMBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 14 SEPTEMBRE 2018, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mmes Viviane LOUME-SEIXO - Axelle VERDIERE-BARGAOU, Adjoints - Mmes Dominique DUDOUS - Laure FAUDEMÉR - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - M. Alexis ARRAS - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - M. Pascal DAGES - Mme France POUDENX - M. Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - M. Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

ABSENTS ET EXCUSES : - M. Francis PEDARRIOSSE - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mrs Bruno CASSEN - Jesus SIMON

#### POUVOIRS :

- M. Francis PEDARRIOSSE donne pouvoir à M. le Dr Stéphane MAUCLAIR
- M. le Dr Philippe DUCHESNE donne pouvoir à Mme Christine BASLY-LAPEGUE
- M. Bruno CASSEN donne pouvoir à M. Bruno JANOT
- M. Jesus SIMON donne pouvoir à Mme Nicole COUTANT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

#### **OBJET : CRYPTÉ-TRAVAUX : DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE : CONVENTION**

Les vestiges antiques de la crypte archéologique, inscrits aux monuments historiques par arrêté du 29 mai 1980 et aujourd'hui interprétés comme ceux d'une basilique civile romaine, souffrent depuis leur mise au jour en 1978, de problèmes chroniques de conservation.

Une étude de diagnostic en conservation-restauration a été remise en juin 2018 par le cabinet d'architecture de Richard Duplat, architecte en chef des monuments historiques, associé au bureau d'études Pantec, au cabinet d'études Studiolo (conservation du patrimoine, archéologie et analyse climatique) et au cabinet d'économistes de la construction Ecovi.

Après une analyse approfondie des désordres, cette étude préconise un programme de travaux à mettre en œuvre pour conserver le site sur le long terme.

La crypte archéologique constituant un lot de la copropriété 'L'Îlot central' (lot n° 1), les travaux de conservation-restauration à réaliser relèvent de deux maîtrises d'ouvrage. Au vu de la complexité technique du dossier et de la part restreinte relevant de la copropriété, le marché de maîtrise d'œuvre doit nécessairement englober l'ensemble des travaux.

Il convient donc de signer, en application de l'article 2, paragraphe II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, une convention avec le syndic de la copropriété de la Résidence «Îlot Central » ayant pour objet de déterminer :

- les conditions dans lesquelles le syndic de copropriété délègue à la ville de Dax la maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser dans la crypte archéologique et relevant de la copropriété de l'Ilot central,
- les modalités de participation financière du délégant.

Le syndic de la copropriété s'engage notamment à financer la totalité du coût des travaux relevant de la copropriété.

**SUR PROPOSITION DE MADAME VALERIANE ALEXANDRE, CONSEILLERE MUNICIPALE  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la ville de Dax et le syndic de la copropriété de la résidence «Îlot Central»,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document et pièce afférents.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)  
040-214000887-20180920-22-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
POUR COPIE CONFORME,  
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN  
Présidente de la Communauté  
d'Agglomération du Grand Dax  
Conseillère Régionale Nouvelle-  
Aquitaine**

*Affichée le : 24 Septembre 2018*

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».